

ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

Directeur : Bruno GRAVE
Email : direction-isfec-lr@orange.fr

Conditions de paiement des frais d'inscription et de scolarité M1 et M2 MAP

On distinguera, dans les frais, ceux concernant le dépôt du dossier de candidature, et ceux correspondant à la scolarité suite à l'inscription, pour les candidats retenus.

1. **Lors du dépôt de dossier de candidature** : 1 chèque de 50€ de frais de dossier (chèque à l'ordre de **ARCFP : non remboursable**) + 1 chèque de 250€ (à l'ordre de **ARCFP**) : remboursable en cas de candidature non retenue / non-remboursable en cas de désistement entre août et fin octobre.
2. **Lors de la confirmation d'inscription** (après réception de l'avis favorable d'inscription), le solde des frais d'inscription et de scolarité soit 1050€ +, le cas échéant, le chèque pour la Sécurité sociale étudiante : **les deux payables dès le jour de la rentrée.**

Pour faciliter les paiements, les chèques pourront être prélevés tout au long de l'année universitaire. On pourra déposer au secrétariat de l'ISFEC, par exemple, plusieurs chèques à débiter sur des mois précis de l'année, décidés par le payeur.

Mais, en tout état de cause, à partir du 1^{er} novembre 2016, en cas de désistement, les frais de scolarité ne seront plus restitués

Les frais d'inscription et de scolarité s'élèvent donc à 1300€ pour l'année universitaire de Master + les 50€ de frais de dossier

En cas de difficulté majeure, ou de situation financière exceptionnelle, un étudiant peut rencontrer la direction de l'ISFEC pour examiner et résoudre les problèmes rencontrés.

A la signature du dossier vous certifierez avoir pris connaissance et accepté ces conditions de paiement.

ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

Directeur : Bruno GRAVE
Email : direction-isfec-lr@orange.fr

Conditions de paiement des frais d'inscription et de scolarité M2 TITULAIRE

On distinguera, dans les frais, ceux concernant le dépôt du dossier de candidature, et ceux correspondant à la scolarité suite à l'inscription, pour les candidats retenus.

1. **Lors du dépôt de dossier de candidature** : 1 chèque de 50€ de frais de dossier (chèque à l'ordre de **ARCFP : non remboursable**) + 1 chèque de 250€ (à l'ordre de **ARCFP**) : remboursable en cas de candidature non retenue / non remboursable en cas de désistement entre août et fin octobre.
2. **Lors de la confirmation d'inscription** (après réception de l'avis favorable d'inscription), le solde des frais d'inscription et de scolarité soit **400€**.

Pour faciliter les paiements, les chèques pourront être prélevés tout au long de l'année universitaire. On pourra déposer au secrétariat de l'ISFEC, par exemple, plusieurs chèques à débiter sur des mois précis de l'année, décidés par le payeur.

Mais, en tout état de cause, à partir du 1^{er} novembre 2016, en cas de désistement, les frais de scolarité ne seront plus restitués.

Les frais d'inscription et de scolarité s'élèvent donc à 650€ pour l'année universitaire de Master + les 50€ de frais de dossier

En cas de difficulté majeure, ou de situation financière exceptionnelle, un étudiant peut rencontrer la direction de l'ISFEC pour examiner et résoudre les problèmes rencontrés.

A la signature du dossier vous certifierez avoir pris connaissance et accepté ces conditions de paiement.